

**ARRETE DU 5 MAI 2025
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL
REUNI EN FORMATION PLENIERE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

LE PREFET DU FINISTERE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code des Communes ;
- VU Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le Code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2025 fixant la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnisations prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2024-07-01-00003 du 1^{er} juillet 2024 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière des sapeurs pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2024-11-29-00012 du 29 novembre 2024 portant modification de la liste des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;
- VU la proposition du SDIS29 reçue le 25 avril 2025 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le conseil médical réuni en formation plénière pour les sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

Médecins :

M. le docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
M. le Docteur CHUINE Thierry
M. le Docteur PONDAVEN François
M. le Docteur OUTY Pascal
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
M. le Docteur SQUIBAN Jacques
Mme le Docteur MOUDEN Catherine
M. le Docteur LE HENAFF Pierre
Mme le Docteur BOURDON Chloé

Médecin sapeurs pompiers :

Docteur Vincent GOULLET DE RUGY

Représentants de l'Administration

TITULAIRES

Mme Viviane GODEBERT

M. Jean-Marc PUCHOIS

SUPPLÉANTS

Mme Nathalie CARRROT-TANNEAU
M. Didier GOUBL

M. Pascal GOULAOUIC
Mme Josiane KERLOC'H

Représentants du personnel

TITULAIRE :

Lieutenant Gildas LE GARREC

Sergent Erwan BERTRAND

SUPPLEANT :

Capitaine Mickaël QUERE

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeur-pompier et membres de la commission administrative du service d'incendie et de secours du Finistère, et le mandat des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 29-2024-07-01-00003 du 1^e juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

SIGNE

Alain ESPINASSE